

Séance du 14 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Date de la convocation		
07/12/2023		
Date d'Affichage		
15/12/2023		

DCM N° 2023-102

L'an deux mil vingt-trois

Et le quatorze décembre

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

17 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, PASQUALINI Maurice, SILVESTRI Dominique, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, CASANOVA Jean Pierre, SIMONI Pierre Baptiste.

7 Membres absents excusés (procurations) :

M. FINI René a donné procuration à M. SIMONI PIACENTINI Céline

MME CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie Dominique

MME MALAFRONTÉ Christine a donné procuration à MME BERTOLUCCI Marie Christine

M. FABRIZI Bernard a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

MME DARNAUD Laure a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

M. LECA Jean Louis a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

MME PORTA Marine a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

5 Absents : M. MALPELI Stéphane, M. GIAFFERI Michael, MME NAPPO Michelle, MME FICO Aurélie, M. MARTEL Enzo

Madame LOMBARDO Florence est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Avenant prorogation pour 2024

Convention tripartite :

Collectivité de Corse /

Association KVA/ Commune de

Furiani

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la convention triennale et pluripartite d'objectifs et de moyens n° 21SACI888 conclue le 26/01/2021 entre la Collectivité de Corse, l'Association KVA et la Commune de Furiani ;

VU l'arrêté n°23/839 CE du Conseil Exécutif de Corse en date du 28 novembre 2023 portant prorogation en 2024 de la convention susvisée ;

Madame Francine ALBERTINI, Adjointe au Maire, propose aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver l'avenant prorogant d'une année la convention ci-dessus citée ;

OUI l'exposé de Madame Francine ALBERTINI, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE

Les termes de l'avenant ci-annexé portant prorogation en 2024 de la convention d'objectifs et de moyens n°21SACI888 du 26/01/2021 conclue avec la Collectivité de Corse et l'Association KVA.

AUTORISE

Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20231219-DCM2023-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

COLLECTIVITÉ DE CORSE
Conseil Exécutif

CULLETTIVITA DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COMMUNE DE FURIANI

CUMUNA DI FURIANI

**AVENANT PORTANT PROROGATION EN 2024
DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°21SACI888 DU 26
JANVIER 2021
ASSOCIATION « DIFFUSION KVA »**

ENTRE,

LA COLLECTIVITE DE CORSE

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI
Autorisé par délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021
portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de
Corse et à son Président,

LA COMMUNE DE FURIANI

Représentée par son Maire, M. Michel SIMONPIETRI
Autorisé par délibération n°

D'UNE PART,

ET,

L'association dénommée « **DIFFUSION KVA** »,
Et ci-après appelée « l'association »
Représentée par son président, M. Alix FERRARIS
Siège social : Résidence le Bastio, Bâtiment A1 – 20600 Furiani
N° SIRET : 447 579 841 00016

D'AUTRE PART,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,

- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU la délibération n°21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n°23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 09 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU la délibération n°23/037 CP de la Commission Permanente du 26 avril 2023 approuvant les modifications du règlement des aides Culture,
- VU l'arrêté n°20/1866CE du Conseil Exécutif en date du 15 décembre 2020 portant approbation de la convention triennale et pluripartite pour 2020-2022 entre la Collectivité de Corse, la commune de Furiani et l'association « Diffusion KVA » et portant individualisation du fonds « Culture – Fonctionnement » pour constituer la garantie de paiement nécessaire à la mise en œuvre de la convention,
- VU la convention triennale et pluripartite d'objectifs et de moyens pour 2020-2022 n°21SACI888 entre la Collectivité de Corse, la commune de Furiani et l'association « Diffusion KVA », en date du 26 janvier 2021,
- VU l'arrêté n°22/901CE du Conseil exécutif de Corse en date du 29 novembre 2022, portant prorogation en 2023 de la convention n°21SACI888 du 26 janvier 2021,
- VU l'avenant n°23SACI1519 du 26 janvier 2023 portant prorogation en 2023 de la convention n°21SACI888 du 26 janvier 2021,
- VU l'arrêté n°23/839CE du Conseil exécutif de Corse en date du 28 novembre 2023, portant prorogation en 2024 de la convention n°21SACI888 du 26 janvier 2021,
- VU la délibération de la commune de Furiani en date du , approuvant le présent avenant de prorogation et autorisant le Maire à le signer,
- VU le courrier du président de l'association « Diffusion KVA » en date du 1^{er} septembre 2023,

Considérant que l'association souhaite proroger d'un an la convention n°21SACI888,

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

Le deuxième alinéa de l'article 1 de la convention n°21SACI888 du 26 janvier 2021 est modifié comme suit :

« La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités de « l'association » pour une durée de 5 ans (2020 – 2024) sur la base du projet artistique tel que défini dans l'article 2 ».

ARTICLE 2 :

L'article 5 de la convention n°21SACI888 du 26 janvier 2021 est modifié comme suit :

*« Le coût total prévisionnel du projet sur la durée de la convention (2020-2024) est évalué à **950 161 € TTC** conformément aux budgets prévisionnels en annexe de la présente convention et aux règles définies ci-dessous. Les coûts y figurant :*

- *Sont liés à l'objet du projet ;*
- *Sont nécessaires à la réalisation du projet ;*
- *Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;*
- *Sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;*
- *Sont dépensés par « l'association » ;*
- *Sont identifiables et contrôlables ;*

*En application du règlement d'aide aux festivals à rayonnement interrégional (mesure 3.1 du règlement des aides Culture), le coût total éligible à l'aide de la Collectivité de Corse s'élève à **950 161 € TTC**. Ils comprennent tous les coûts visés ci-dessus.*

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 15% du coût estimé annuellement éligible. Cette adaptation n'affectera pas le versement de la subvention décidée annuellement par la Collectivité de Corse sous trois réserves :

- *Que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses réelles éligibles ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides (mesure 3.1),*
- *Que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100% de la dépense,*
- *Qu'en cas d'excédent (excédent de gestion), celui-ci reste « raisonnable ».*

Si une de ces réserves n'était pas observée, la Collectivité de Corse pourra ne verser le solde de la subvention annuelle qu'au prorata des dépenses éligibles réalisées, voire réclamer le reversement de tout ou partie des fonds attribués.

La Commune de Furiani se réserve la possibilité de réétudier le montant du solde de la subvention annuelle restant à verser au vu des éléments expliquant cette variation ».

ARTICLE 3 :

L'article 6 de la convention n°21SACI888 en date du 26 janvier 2021 est modifié comme suit :

« I / APPORT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

1. Conditions de détermination de la contribution financière de la Collectivité de Corse

Pour les exercices de 2020 à 2024, le montant prévisionnel total de la subvention de la Collectivité de Corse s'élève à la somme de **570 000 €** et se décompose comme suit :

1.a Exercice 2020

- Pour l'année 2020, la Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **quatre-vingt mille euros (80 000 €)** équivalent à environ **59,93 %** du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature de la présente convention qui s'élèvent à **133 490,00 € TTC** dont **5 000,00 € TTC** dédiés à la valorisation et à la diffusion des œuvres insulaires. Cette contribution est imputée sur le programme 4423, chapitre 933, article 65748 du budget de la Collectivité de Corse. Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au chapitre et à l'article susvisés, au compte ouvert au nom de l'association « DIFFUSION KVA » à la banque :

BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE
14607 / 00054 / 05419538533 / 53

- Le premier acompte de **50%** de la subvention soit **40 000 €**, a déjà été versé dans le cadre de la convention n°20SACI10454 en date du 24 juillet 2020 – Opération n°20SAV00078 à la signature de la convention sur attestation du commencement d'exécution de l'opération,
- Les autres acomptes et solde de la subvention, seront versés dans la limite des crédits de paiement inscrits aux chapitres et articles susvisés sur présentation des bilans d'activités et financiers de l'opération, visés par le président.

Lors de la mise en œuvre du programme d'activités, l'association peut procéder par avenant à la convention à une adaptation de son budget prévisionnel par une révision à la hausse ou à la baisse des coûts éligibles mentionnés à l'article 6.1.a de la présente convention. Cette révision n'affectera pas le montant des sommes versées par la Collectivité de Corse au titre de l'année 2020 sous trois réserves :

- que cette adaptation soit inférieure à 15% par rapport aux coûts éligibles mentionnés à l'article 6.1.a
- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses éligibles réalisées ne dépasse pas le taux plafond prévu par le règlement des aides culture (mesure 3.1),
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,

Si une de ces réserves n'était pas observée, le montant du solde de la subvention engagée par la Collectivité de Corse dans le cadre de la présente convention sera calculé au prorata des dépenses éligibles réalisées. La Collectivité de Corse se réserve également la possibilité d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

1.b Exercices 2021, 2022, 2023 et 2024

Pour l'exercice 2021, l'aide de la Collectivité de Corse sera fixée par l'avenant financier annuel. Son montant est plafonné à **100 000 € (cent mille euros)** pour un budget prévisionnel de **166 670 € TTC** (taux d'intervention **60,00%**).

Pour les exercices 2022, 2023 et 2024, l'aide de la Collectivité de Corse sera fixée par l'avenant financier annuel. Son montant est plafonné à **130 000 €** par an, pour un budget prévisionnel annuel de **216 667 € TTC** (taux d'intervention **59,99%**). Il pourra être réévalué en fonction :

- de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité ;
- du respect de l'association des obligations mentionnées aux articles 2 et 4

Les crédits sont inscrits au programme 4423, chapitre 933, article 65748.

Sous réserve de la continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions de « l'association » au cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse et de l'inscription de crédits disponibles au budget de la Collectivité, cette réévaluation ne pourra pas représenter plus de 25 % de diminution par rapport à la subvention prévue ci-dessus, sauf inexécution ou modification substantielle du projet défini à l'article 2 ainsi qu'en cas de retard significatif des conditions d'exécution du même projet. En pareils cas, l'article 9 de la convention est applicable.

Si l'association, par courrier motivé et en temps utile, en fait la demande, une avance peut être consentie avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée pour cette même année dans l'annexe budgétaire de la présente convention.

II / APPORT DE LA COMMUNE DE FURIANI

Pour l'année 2020, la commune de Furiani contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **deux mille euros (2 000 €)** équivalent à environ **1,39%** du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes qui s'élèvent à **133 490,00 € TTC**.

Cette subvention a été affectée par délibération n°2020-58 en date du 17 novembre 2020.

Le versement des fonds est effectué au compte ouvert au nom de l'association « Diffusion KVA » à la banque :

BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE
14607 / 00054 / 05419538533 / 53

Ce montant de deux mille euros (2 000 €) soit 100% de la subvention, a déjà été versé à l'association Diffusion KVA dans le cadre de la signature de l'arrêté attributif de subvention de la commune de Furiani.

Pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024, l'aide de la Commune de Furiani sera fixée par avenant financier annuel. »

Le reste sans changement.

Fait à Ajacciu, le
En quatre exemplaires originaux

Pour la Collectivité de
Corse
Le Président du Conseil
Exécutif de Corse

M. Gilles SIMEONI

Pour l'association

Le Président

Pour la Commune de

Furiani
Le Maire

M. Alix FERRARIS

M. Michel SIMONPIETRI

ANNEXE

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION DIFFUSION KVA
Période concernée du 01/01 au 31/12/2024 Exercices 2024

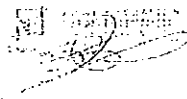
CHARGES PREVISIONNELLES	MONTANTS 2024	Taux
60 - Achats	11 304,50	34%
- Achats d'études et de prestations de services	5 500,00	34%
- Achats non stockés de matières et de fournitures	-	0%
- Fournitures non stockables (eau, énergie)	-	0,00%
- Fournitures d'entretien et petit équipement	2 267,50	1,05%
- Fournitures administratives	3 337,00	24%
- Autres fournitures	-	0%
61 - Services extérieurs	4 611,16	21%
- Sous-traitance générale	-	0%
- Locations mobilières et immobilières	1 974,43	14%
- Entretien et réparation	1 500,00	14%
- Assurances	799,20	0%
- Documentation	164,91	0,08%
- Divers	172,60	0,08%
62 - Autres services extérieurs	77 096,34	34%
Rémunération intermédiaires et honoraires	14 500,00	7%
- Publicité, publications	16 371,00	8%
- Déplacements, missions et réceptions	45 500,00	21%
- Frais postaux et de télécommunication	750,00	0,35%
- Services bancaires	175,34	0,08%
- Divers	-	0%
63 - Impôts et taxes	-	0%
- Impôts et taxes sur rémunérations	-	0%
- Autres impôts et taxes	-	0%
64 - Charge de personnel	123 655,00	57%
Rémunérations du personnel Béné	87 710,00	40%
Charges sociales	35 945,00	17%
Autres charges de personnel	-	0%
65 - Autres charges de gestion	-	0%
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	-	0,00%
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	216 667,00	100%
86 - Emploi des contributions volontaires	-	-
- Secours en nature	-	-
- Mise à disposition gratuite biens et services	5 200,00	-
- Personnels bénévoles	500,00	-
TOTAL DES CHARGES	222 367,00	-
Déficit à résorber	-	-
TOTAL APRES REPORT	-	-

Je soussigné, FERRARIS Alex
Représentant légal de l'association, certifie exactes ces informations.

Signature Fab à FURIANI

Nous du Président

FERRARIS Alex



BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION DIFFUSION KVA

Période concernée du 01/01 au 31/12/2024 Exercices 2024

PRODUITS PREVISIONNELS	MONTANTS 2024	TAUX
70 - Ventes de produits finis, prestations services	84 227,00	39%
- Marchandises		
- Prestations de services	78 727,00	36%
- Produits des activités annexes		0%
- Manifestations	2 500,00	1%
- Mécénat		0%
- Sponsoring	3 000,00	1%
74 - Subventions d'exploitation	132 000,00	61%
Collectivité de Corse	130 000,00	60,00%
Institutions diverses (Fonds européens)		0%
Commune de Fustani	2 000,00	1%
Organisations sociales SACD		
SACEM		
75 - Autres produits de gestion courante	440,00	0,20%
- Cotisations	440,00	0,20%
- Autres		0%
76 - Produits financiers		0%
		0%
78 - Reprise sur amortissements et provisions	-	0%
		0%
79 - Transferts de charges	-	0%
L'Agence de Service et de paiement (ex CNASEA- Emplois aidés)		0%
TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	216 667,00	100,00%
87 - Contributions volontaires en nature		
- Bénévolat	500,00	
- Prestations en nature	5 200,00	
- Dons en nature		
TOTAL DES PRODUITS	222 367,00	
Affectation des excédents antérieurs		
TOTAL APRES REPORT		

Je soussigné, **FERRARIS Alix**
Représentant légal de l'association, certifie exactes ces informations.

Signature Fait à FURIANI
Nom du Président
FERRARIS Alix